# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 5 février 2015 3.2

#### CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D’INONDATION (PPRNPI)

RIVIERE OUDAN ET SES AFFLUENTS

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE EN VUE D’APPROBATION

Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle, expose à l'assemblée :

**"**Les services de l'Etat ont mis en œuvre un plan de prévention des risques naturels prévisibles d’inondations de la rivière l’Oudan et des ruisseaux des Cassins, de Saint-Martin-de-Boisy et du Combray sur le territoire des communes de Renaison, Saint-Haon le Châtel, Saint-Haon le Vieux, Saint-Romain la Motte, Pouilly-les-Nonains, Saint-Léger-sur-Roanne, Mably et Riorges, dont le projet est en cours d’approbation.

Il traite du risque inondation lié aux crues de l’Oudan et de ses affluents. Le périmètre choisi pour le PPRNPI intègre les huit communes citées ci-dessus. Un seul plan de prévention des risques est élaboré sur ce périmètre, c'est-à-dire un document réglementaire identique et commun pour chacune des huit communes concernées, dans le but d’assurer une politique homogène et cohérente pour la prise en compte du risque sur ce territoire.

Il a fait l’objet d’une concertation en continue avec l’ensemble des représentants des collectivités. Celle-ci s’est déroulée en deux phases :

1. Présentation de l’étude hydraulique et information sur les grandes étapes de la procédure de son élaboration à l’ensemble des élus du bassin versant. Après la transmission des cartes d’aléas, issues d’un croisement entre hauteurs d’eau et vitesses d’écoulement et d’enjeux aux communes pour informations et remarques éventuelles, cette 1ère phase s’est terminée par la prescription du PPRNPI de l’Oudan et ses affluents par le Préfet de la Loire le 29 juillet 2009.
2. Dans une deuxième phase, il a été présenté aux communes le projet de zonage, la note de présentation et le règlement lors de rencontres successives. Une réunion d’information destinée au public s’est également tenue à Riorges le 30 octobre 2014.

Les éventuelles corrections ont été ensuite effectuées tant sur les cartographies que sur le projet de règlement.

L'avis des communes est maintenant sollicité sur ce projet.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d’Inondation (PPRNPI) de l’Oudan et ses affluents.